



Cession partielle d entreprise

Par **domyniq**, le **15/07/2011** à **12:00**

Bonjour,

Suite à la cession partielle de la SARL pour laquelle je travaille, le futur propriétaire reprend, conformément à la loi, mon contrat. Cependant, il est dit que seuls les salariés affectés uniquement à l'entité cédée pouvaient être repris. Il se trouve que je suis secrétaire de ces deux restaurants, sans distinction, depuis 9 ans. Je précise que cette société est en redressement judiciaire et que nous attendons l'accord du tribunal de commerce quant à l'autorisation de cession. A quoi dois-je vraiment m'attendre ? Merci pour vos réponses

Par **edith1034**, le **15/07/2011** à **12:40**

si je comprends bien la question, une SARL est en faillite vous travaillez pour cette SARL comme secrétaire de gestion des deux restaurants, un restaurant est vendu et l'acquéreur vous reprend dans le cadre de la liquidation judiciaire

vous n'avez pas grand chose à craindre car l'acquéreur doit s'engager à sauvegarder des emplois sauf un licenciement quelques mois plus tard

pour tout savoir sur la sarl

<http://www.fbIs.net/SARLINFO.htm>

Par **pat76**, le **15/07/2011** à **17:18**

Bonjour

La SARL avait deux restaurants, vous avez je suppose un seul bulletin de salaire à l'en-tête de la SARL.

Qu'est-il précisé dans votre contrat de travail, car si vous devez encore être secrétaire de gestion pour les deux restaurants, vous aurez si je ne me trompe pas deux employeurs différents?

Par **domyniq**, le **27/07/2011** à **09:55**

bonjour,

L'intitulé de mon contrat de travail est au nom de la SARL et des deux restaurants. Mon bulletin de salaire est au nom de la SARL. Cette SARL est en redressement judiciaire mais fonctionne tjrs et rembourse ses dettes (pacte). Mon contrat n'est-il pas indivisible ? j'ai peur que le futur acquéreur, s'il a effectivement obligation de reprendre mon contrat dans sa totalité, ne me licencie. J'ai 53 ans. Bien cordialement. D.R.

Par **edith1034**, le **27/07/2011** à **12:31**

LE RISQUE EST IMPORTANT

mais il devra d'abord démontré qu'il protège l'emploi et il devra vous garder quelques temps

je crains plus le harcèlement pour vous forcer à démissionner

Par **pat76**, le **27/07/2011** à **14:19**

Bonjour

Le licenciement ne pourra qu'être économique, et avant d'y procéder l'employeur devra prouver qu'il a cherché à vous reclasser.